ARRETE N° 304/2025

Réglementant l'accès au terrain annexe sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant **le regarnissage mécanique de la pelouse,** il est nécessaire de réglementer l'accès au stade (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1er- En raison du regarnissage mécanique de la pelouse, l'utilisation du terrain d'honneur est interdite.

Article 2- Le présent arrêté prendra effet à partir du **vendredi 16 octobre 2026 jusqu'au samedi 31 octobre 2026 inclus.**

Article 3- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

Article 4– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif des Poitiers compétent dans le 2 mois à compter de sa notification.
M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise aux services techniques municipaux.

Vouillé, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Par délégation du Maire,
Philippe PATEY